VILLE DE
Puisserguier

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(phase offre)

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte selon ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 et décret n°2016-360 du 25.03.2016 - article 27.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Date et heure limites de réception des candidatures :
Vendredi 18 mai 2018 à 12:00

Mairie de Puisserguier
10 Boulevard Jean JAURES
34620 PUISSERGUIER
Tél : 04 67 93 74 02

Sommaire

1	Objet et étendue de la consultation	3
2	Conditions de la consultation	4
3	Les intervenants	5
4	Conditions relatives au contrat	5
5	Dossier de consultation	6
6	Présentation et documents à produire relatif à l'offre	6
7	Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
8	Examens des candidatures et des offres	8
9	Renseignements complémentaires	11

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La Commune de Puisserguier a décidé de soutenir l'offre de soins de son territoire en construisant **une Maison de Santé Pluri-professionnelle** pour le compte des professionnels de santé regroupés à travers une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA). Le groupement envisagé se composerait à terme de 14 à 15 professionnels permanents, médecins, infirmiers, dentiste, psychologues, diététiciens...

Lieu d'exécution

Place du Millénaire
34620 PUISSERGUIER

Principales données programmatiques

L'emprise foncière qui sera dégagée pour la construction de la MSP s'insèrera dans le tènement de la place du Millénaire dont la Commune est propriétaire (parcelle K 2065 d'une superficie de 4 207 m^2).
La construction est envisagée sur simple rez-de-chaussée, sur socle correspondant à la cote de seuil imposée par la zone BP Bleue protection du PPRi du Bassin versant du Lirou.
La surface utile programmatique est de : **521 m^2**
La surface de plancher programmatique est de : **616 m^2**.
L'opération ne comprend pas d'aménagements extérieurs autres que le raccordement aux réseaux et l'insertion urbaine et paysagère du bâtiment.

En terme de performance énergétique, l'opération répondra aux orientations de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte et respectera la démarche d'expérimentation en cours à travers le label E+ C- énergie positive et réduction carbone avec en option un Niveau Énergie 4 soit un bâtiment BEPOS (bâtiment à énergie positive) et un niveau Carbonne 1. Sans recherche de certification.

Enveloppe prévisionnelle de travaux

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à **950 000 €HT** pour la partie bâtiment y compris niveau de performance énergétique BEPOS.

Calendrier prévisionnel

Choix des 3 candidats admis à remettre une offre :	**avril 2018**
Choix de la maîtrise d'œuvre offre finale :	**juin 2018**
Démarrage mission de maîtrise d'œuvre	**juin 2018**
Démarrage Travaux :	**février 2019**
Réception de l'ouvrage :	**février 2020**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte selon ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 et décret n°2016-360 du 25.03.2016 - article 27.
Nombre de participants envisagés : **3** dans la mesure où le nombre et la qualité des dossiers présentés le permet.

La présente consultation fait l'objet de 2 phases : une phase de remise des candidatures (présente phase), puis une phase de remise des offres pour les équipes sélectionnées.

Le dossier de consultation sera envoyé uniquement aux candidats admis à remettre une offre.

La présente consultation ne fera pas l'objet d'une remise de prestations au titre de l'offre.

1.3 - Type et forme de contrat

L'attributaire se verra confier une Mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de bâtiments, conforme à la loi n°85.704 du 12.07.1985, dite loi MOP modifiée et à ses décrets d'application.

Elle comprendra les éléments de mission suivants tels que définis par l'arrêté du 21.12.1993 : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE partielles limitées au DQE, VISA, DET, AOR, constituant **la mission de base** exigée par l'article 15 du décret n° 93-1268 du 29.11.993.

Elle comportera en **missions complémentaires** : EXE partielle limitée au DQE, SYNTHESE et OPC, tels que définis par l'arrêté du 21.12.1993 et COORDINATION SSI au sens de la norme NFS 61932.
À ce titre, il assure la fonction de coordonnateur SSI.

La négociation du marché permettra d'arrêter précisément le contenu de la mission.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Conformément à l'article 12 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur a fait le choix de ne pas allotir le présent marché.
Au vu des caractéristiques des prestations à réaliser, un allotissement ne serait pas pertinent et risquerait de rendre économiquement et techniquement difficile l'exécution de prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est :
Code CPV : 71200000 - Services d'Architecture

2 Conditions de la consultation

2.1 - Délais de validité des offres

Le délai de validité est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La participation est réservée à une profession particulière : **Oui**
Chaque équipe devra comprendre un architecte qui sera mandataire de l'équipe.
L'architecte doit obligatoirement prouver son inscription à l'ordre français des architectes, en vigueur au moment de la remise de l'offre, ou tout document équivalent pour les candidats étrangers.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme **d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement étant solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de se présenter plusieurs fois en agissant en qualité de candidats individuels ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Cette exclusivité s'applique à l'ensemble des compétences obligatoires envisagées y compris l'économie de la construction.

2.3 - Variantes et options

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées,
(Article 58 du décret n°2016-360 du 25.03.2016)

Options : sans objet

3 Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par **les services concernés de la Commune de Puisserguier, sous l'autorité de la Direction générale des services**.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'OPC sera à priori confiée à l'équipe de Maîtrise d'œuvre au titre des missions complémentaires. **Le maître d'ouvrage se réserve cependant la possibilité de confier cette prestation à un prestataire indépendant de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.**

3.3 - Contrôle technique

Le titulaire de la mission de contrôle technique sera choisis et précisé ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le titulaire de la mission de CSPS sera choisis et précisé ultérieurement.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délais d'exécution

La date de début de réalisation prévisionnelle des prestations est **juin 2018**.
Les prestations démarreront à compter de la date indiquée dans la lettre de notification du marché.
Les travaux seront réalisés en une seule tranche.
Durée envisagée de la mission de maîtrise d'œuvre : **36 mois** y compris la période de Garantie de Parfait Achèvement.
Les délais d'exécution et la durée du marché seront fixés définitivement dans le CCAP à l'issue de la négociation du marché.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : **budget communal**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 Dossier de consultation

5.1 - Contenu du dossier de consultation - phase offre

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes, présentées par ordre de priorité :

- 01-Règlement de la consultation - phase offre (fichier pdf)
- 02-AE - Acte d'engagement (fichier word) et ses annexes
- 03-CCAP - Cahier des Clauses des Administratives Particulières (fichier pdf)
- 04a-PATD - Programme architectural et technique détaillé (fichier pdf.)
- 04b-PATD - Fiches espaces (fichier pdf.)
- 05-PLANNING : Planning prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage (fichier pdf.)

5.2 - Retrait d'un dossier de consultation:

Il n'est pas prévu de retrait de dossier papier.
Les candidats autorisés à soumissionner à la suite de la phase de candidatures recevront une invitation à télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360 du 25.03.2016, le dossier doit être téléchargé librement et gratuitement sur le profil d'acheteur de la commune à l'adresse URL est la suivante : http://www.ville-puisserguier.com/fr/mairie/marches-public ou sur la plateforme https://www.e-marchespublics.com/
Il est vivement recommandé aux candidats de s'enregistrer avant tout retrait de dossier, notamment afin d'être tenu informé des compléments ou modification susceptibles d'intervenir en cours de consultation.

5.3 - Modifications de détails au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Présentation et documents à produire relatif à l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énoncées au présent article **datées et signées par lui.**

Les capacités financière, technique et professionnelle seront étudiées au stade de la candidature.
Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont conformes aux articles 50 à 54 du Décret n°2016-360 du 25.03.2016, relatif aux marchés publics.

Les candidatures, puis les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Dossier Offre

Le dossier comprendra :

1. **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
2. **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé.
3. **Une offre financière** pour chaque élément de mission.
4. **Une note méthodologique présentant les moyens et l'organisation que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer sa mission et présentant :**
   - Les compétences (**CV obligatoire** de chacun des intervenants affectés à la mission) et désignation de l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.
   - L'expérience (liste des missions passées), les tâches respectives de chaque intervenant et les modalités de coordination entre les différents intervenants de l'équipe.
   - La méthodologie envisagée et le détail de chaque étape de la mission y compris **réalisation des taches, supervision et contrôle.**
   - L'approche fonctionnelle et environnementale envisagée à la lecture du programme et un avis sur la cohérence de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et du planning proposé par la maîtrise d'ouvrage avec le programme et les exigences de l'opération.
   - **Une note justifiant le forfait de rémunération proposé** pour chaque élément de mission et faisant apparaitre **les critères de complexité retenus,** ainsi qu'un avis motivé de demande éventuelle de modification des délais d'exécution des documents d'études fixés à l'acte d'engagement.
5. **La première page du programme dûment datée et signée** valant prise de connaissance du programme de l'opération.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à **l'acte d'engagement.**

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Modalités de transmission des offres

7.1.1: Format papier:

Dans le cadre d'une transmission de l'offre sur format papier

En complément du dossier sur support papier, il est demandé, de manière obligatoire, de fournir sur support physique électronique (clé USB a usage unique, qui ne sera pas rendue), l'ensemble des pièces ***sous format pdf***.
Les plis contenant les offres peuvent être transmis sous plis cacheté, contenant **une seule enveloppe avec la mention :**

OFFRE pour : MARCHÉ N°2018/02 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Puisserguier
Service marché
10 Boulevard Jean JAURES
34620 PUISSEGUIER

Les plis devront parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde** du présent document.
Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7.1.2: Format dématérialisé

La transmission du dossier d'offre sous format dématérialisé n'est pas autorisée pour cette consultation.

8 Examens des candidatures et des offres

8.1 - Critères d'évaluation et de sélection des candidatures (rappel)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernes de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au stade de la candidature, les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront écartées.

Les critères de limitation du nombre de candidats à participer à la remise des offres sont les suivants :

1. Capacités économiques et financières du candidat ou du groupement candidat **cohérentes avec la taille et l'organisation des structures membres du groupement et cohérente avec l'objet du marché et le montant du marché.**

2. Capacités professionnelles et techniques du candidat ou du groupement candidat et aptitude à assurer l'ensemble de la mission confiée au regard des éléments suivants **:**
   - Respect des compétences obligatoires (point 8 de l'article 6.2) demandées pour assurer la bonne conduite de l'opération.
   - Organisation et moyens humains que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour la réalisation du marché, jugés sur la base de l'organigramme et des CV renseignés dans la candidature.
   - Références pour des missions relatives à des opérations de nature, de taille et de complexité équivalentes en cours d'exécution ou exécutées lors des cinq dernières années, présentant à minima une construction neuve.
   - Références ou expériences avérées pour des missions relatives à des opérations ayant poursuivie une démarche de qualité environnementale du bâtiment et présentant un niveau de performance énergétique supérieur aux niveaux réglementaires de la RT2012.

D'une manière générale, les références doivent montrer les capacités de l'équipe à concevoir un bâtiment mettant en œuvre toutes les techniques en rapport avec l'objet du marché.

Toutes les références produites dans les documents de candidatures, et cela pour chaque membre du groupement, **devront préciser obligatoirement le nom du mandataire de l'opération citée.**
Toutes les références non encore exécutés **devront obligatoirement préciser la phase d'avancement d'étude, ou si cela est le cas : concours non lauréat, ou projet abandonné**.

8.2 - Critères d'évaluation et d'attribution des offres

L'examen et le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères indiqués ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres et pondérés de la manière suivante :

1 - Valeur technique : **70%**
2 - Prix des prestations : **30%**

En ce qui concerne le critère 1 valeur technique des prestations, la note sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- Adaptation des moyens humains : **50%**
- Méthodologie détaillée : **30%.**
- Compréhension du projet et du cahier des charges fonctionnel et environnemental et note sur la cohérence de l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération et sur la cohérence du planning prévisionnel proposé : **20%**

L'ensemble des critères 1 valeur technique des prestations et 2 prix des prestations seront ensuite évalués et pondérés selon la formule suivante :

$$\textbf{Note} = \text{Note technique obtenue} \times 0{,}70 + 0{,}30 \times \frac{(2 \times \text{prix le plus bas})}{(\text{prix le plus bas} + \text{prix proposé})}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre et notamment sur le prix.
La négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.
La négociation est conduite dans le respect d'égalité de traitement des candidats. Les informations communiquées aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.
Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de ce dernier.
Les candidats pourront être invités par écrit (fax, mail ou courrier) à engager des négociations notamment sous la forme de questions/réponses sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment les aspects financiers, techniques, administratifs et de délais.
Dans l'hypothèse où les négociations se dérouleraient par entrevues, celles-ci seront systématiquement confirmées par écrit ou par mail.
À l'issue de la phase de négociation, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle offre, le cas échéant sur la base d'un dossier de consultation modifié communiqué par le Maître d'Ouvrage. Tous les candidats disposent du même délai pour remettre cette offre finale.

8.4 - Suite donnée à la consultation

À l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25.03.2016.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours.**

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus, la consultation étant sans remise de prestations.

8.4 - Documents à joindre à l'attribution du marché

Pour permettre la signature et la notification du marché public, le candidat individuel ou membre du groupement établi en France, doit produire les pièces suivantes en application de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25.03.2016.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- En ce qui concerne les documents exigés au titre de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25.03.2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'il est possible pour le Maître d'Ouvrage d'obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations géré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage à condition que les soumissionnaires en indiquent les coordonnées et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

9 Renseignements complémentaires

9.1 - Visite sur le site

Il n'est pas prévu de visite de site. Ce dernier n'est ni bâti, ni clôturé et librement accessible.

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours avant la date limite de réception** des OFFRES, une demande écrite auprès de :

Renseignement(s) administratif(s) et Renseignement(s) technique(s) :
Monsieur Nicolas POUX
Mairie de Puisserguier - 10 Boulevard Jean JAURES - 34620 PUISSEGUIER
Téléphone : 04 67 93 74 02
Courriel : mairie@ville-puisserguier.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
http://www.ville-puisserguier.com/fr/mairie/marches-public ou sur la plateforme https://www.e-marchespublics.com/
Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 Montpellier, France

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot - 34063 Montpellier, France
Tél : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://montpellier.tribunal-administratif.fr/